



CHARTRE

concernant l'usage publicitaire de la Maison blanche et de son image

En conformité avec l'art. 2*) des statuts de l'Association Maison blanche :

- le comité s'engage à ne pas mettre à disposition d'un tiers la Maison blanche et/ou son image photographique à des fins publicitaires et commerciales
- en revanche, il peut, sur une base contractuelle, mettre à disposition la Maison blanche et/ou son image photographique à un tiers qui assure de manière directe ou indirecte la promotion de l'œuvre de Le Corbusier
- le comité accepte de mettre à disposition la Maison blanche et/ou son image à toute entreprise commerciale partenaire (sponsor) de l'Association Maison blanche.

La présente chartre fixe des points de repère pour les personnes engagées dans la promotion de la Maison blanche.

Le comité de l'Association Maison blanche

La Chaux-de-Fonds, mars 2013

*) L'Association propriétaire de la maison que Ch.-Ed. Jeanneret-Le Corbusier a construite en 1912 pour ses parents a pour but d'en garantir l'intégrité et la conservation, de lui assurer une fonction culturelle d'intérêt général et public, et de mettre en valeur le patrimoine Le Corbusier à La Chaux-de-Fonds